

Demain l'Université de Strasbourg

Strasbourg, le 5 novembre 2008

L'Administrateur Provisoire de l'Université

Gilbert Knaub
Administrateur provisoire

Affaire suivie par
Isabelle Kittel

Tél. : (33) 03 90 24 11 28

Isabelle.Kittel@adm-ulp.u-strasbg.fr

Réf. : GK-JD-IK/N° 2008-126

- VU** le livre VII du code de l'éducation et notamment le décret électoral n° 85-59 modifié du 18 janvier 1985,
- VU** le décret n° 2008-787 du 18 août 2008 portant création de l'Université de Strasbourg,
- VU** les statuts de l'Université de Strasbourg approuvés par l'Assemblée Constitutive Provisoire du 4 novembre 2008,

ARRETE

Article 1

Les élections générales des représentants des étudiants au Conseil d'Administration, au Conseil Scientifique et au Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire de l'Université de Strasbourg auront lieu les 2 et 3 décembre 2008.

Article 2

Les étudiants sont appelés à pourvoir :

1. au Conseil d'Administration (CA) : 5 sièges en un collège unique
Chaque liste doit assurer la représentation d'au moins deux des quatre secteurs de formation.
2. au Conseil Scientifique (CS) : 4 sièges répartis en 4 collèges selon les secteurs de formation :
 - Droit, Economie, Gestion : 1 siège
 - Lettres, Sciences Humaines et Sociales : 1 siège
 - Sciences et Technologies : 1 siège
 - Santé : 1 siège
3. au Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire (CEVU) : 16 sièges répartis en 4 collèges selon les secteurs de formation :
 - Droit, Economie, Gestion : 4 sièges
 - Lettres, Sciences Humaines et Sociales : 4 sièges
 - Sciences et Technologies : 4 sièges
 - Santé : 4 sièges

Article 3

Le calendrier des opérations électorales est fixé ainsi qu'il suit :

Dates	Opérations électorales	Observations
12/11/2008	Affichage des listes électorales (20 jours avant le scrutin)	
19/11/2008 avant midi	Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi	Lettre recommandée avec AR ou déposée directement
20/11/2008	Affichage des candidatures	
2-3/12/2008 9h – 16h	DATES DU SCRUTIN	
03/12/2008 dans la soirée	Dépouillement des votes et établissement des procès-verbaux	
05/12/2008	Proclamation et affichage des résultats	
10/12/2008	Date limite de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (5 jours à compter de la date d'affichage des résultats)	La CCOE siège au tribunal administratif de Strasbourg

Les candidatures et les professions de foi doivent parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception ou être déposées à :

Monsieur l'Administrateur Provisoire de l'Université de Strasbourg
Secrétariat des Elections
Institut Le Bel
1^{er} étage – Bureau 120
4 rue Blaise Pascal – 67070 Strasbourg Cedex.

Article 3

Une notice explicative de cette élection est annexée au présent arrêté.

Article 4

Messieurs les Secrétaires Généraux des Universités Strasbourg 1, Strasbourg 2, Strasbourg 3 et de l'IUFM d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Administrateur Provisoire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Knaub', written over a horizontal line.

Gilbert Knaub